



École des métiers de l'informatique
du commerce et de l'administration de Montréal

Prêts et bourses

Guide à l'intention de l'élève

Tutoriel disponible en ligne à emica.ca/csdm.ca/services/aide-financiere



**Commission
scolaire
de Montréal**

Dernière mise à jour le 31 octobre 2018

Le genre masculin dans ce document est utilisé dans le but d'alléger le texte.

Code d'établissement de l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) et codes des programmes offerts

Code de l'établissement : 762478	
Nom du programme	Code correspondant*
Comptabilité	05231
Lancement d'une entreprise	05264
Secrétariat	05212
Secrétariat (nouveau programme)	05357
Secrétariat juridique	05226
Secrétariat médical	05227
Soutien informatique	05229
Vente-conseil	05321

* Veuillez noter qu'il est essentiel d'inscrire le chiffre « 0 » devant le numéro de programme, sans quoi le système ne le reconnaîtra pas et ne vous permettra pas de poursuivre.

1. Prêts et bourses : Suis-je admissible?

Le Programme de prêts et bourses est administré par l'Aide financière aux études (AFE) du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES). Il s'adresse aux Québécois qui ne disposent pas suffisamment de ressources financières pour poursuivre des études à temps plein. Les étudiants qui reçoivent des prestations de l'aide sociale ou d'assurance-emploi durant leurs études ne sont pas admissibles au Programme de prêts et bourses.

1.1. Pour être admissible au Programme de prêts et bourses, vous devez:

- Être citoyen canadien, résident permanent, réfugié ou personne protégée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- Être résident du Québec au moment de votre demande;
- Être admis auprès d'un établissement d'enseignement reconnu;
- Suivre des études à temps plein durant 3 mois minimum ou être réputé suivre de telles études;
- Ne pas avoir dépassé le nombre limite de mois d'études pour lesquels l'aide financière peut être accordée (35 mois en formation professionnelle);
- Ne pas avoir atteint la limite d'endettement fixée pour le niveau d'enseignement, le cycle d'études ou le programme d'études choisi (\$22 000 en formation professionnelle);
- Ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour poursuivre vos études;
- Ne pas purger une peine de prison.

1.2 Simulation de demande en ligne

Pour faire une simulation de demande d'aide financière, vous pouvez le faire en ligne en vous rendant à l'adresse suivante: www.afe.gouv.qc.ca et en cliquant sur *Services en ligne*. Le formulaire est le même pour l'université, le cégep et la formation professionnelle.

Pour les candidats qui n'ont pas de code permanent, il est impossible de remplir une demande en ligne. Si vous avez déjà étudié au Québec, vous trouverez votre code permanent sur un relevé de notes émis par votre établissement scolaire ou par le Ministère. Si vous n'avez pas de code permanent, vous devez vous procurer la version papier de la demande de prêts et bourses auprès de votre centre ou organisme dans lequel vous êtes inscrit. Il est aussi possible de télécharger une version électronique du document directement sur le site web du Ministère sous la rubrique *Formulaires*. La demande papier demeure la seule option sans code permanent.

2. Prêts et bourses : Montant alloué

Vous pouvez également utiliser l'outil [simulateur de calcul](#) afin de connaître le montant que vous pourriez obtenir. Celui-ci diffère d'un étudiant à l'autre. Vous devez répondre à toutes les questions du simulateur, avec le plus de précisions possible, en fonction de votre situation. Il est important de sélectionner la bonne année d'attribution. Cette dernière débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Par exemple, l'année 2016-2017 correspond à la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Vous devez donc sélectionner l'année dans laquelle vous allez suivre votre formation. Un mauvais choix d'année engendre une estimation erronée.

Étant donné que le simulateur est le même pour l'université et le cégep, il est important de savoir que la formation professionnelle correspond à une formation continue. Il ne faut jamais sélectionner *Formation régulière* dans la demande ou le simulateur. Pour les besoins du simulateur, il est recommandé de mettre le montant moyen des frais de scolarité pour les programmes de formation professionnelle, qui est de 186\$. Le simulateur ne garantit pas le montant exact que vous pourriez recevoir avec une demande réelle, mais demeure un bon moyen d'obtenir une estimation de calcul.

Le Programme de prêts et bourses est à caractère contributif, ce qui signifie que vos parents ou votre conjoint, s'il y a lieu, doivent contribuer au financement de vos études. Les contributeurs sont déterminés en fonction de votre situation. Lorsque vous faites une demande d'aide financière, vous devez répondre à des questions concernant des critères d'autonomie basés sur votre état matrimonial, votre situation familiale, vos études, etc. Ces réponses détermineront si la contribution de vos parents ou de votre conjoint est exigée.

Voici les différentes catégories d'étudiants parmi lesquelles vous serez classé selon votre situation :

- Les étudiants sans contribution des parents;
- Les étudiants avec contribution des parents;
- Les étudiants avec contribution du conjoint.

2.1. Les étudiants sans contribution des parents

Pour être considéré comme un étudiant sans contribution des parents, vous devez être dans l'une des situations suivantes; dans le cas contraire, vos parents doivent contribuer au financement de vos études. Contrairement à ce que les gens pensent, le fait de demeurer à l'extérieur du domicile familial n'est pas un critère d'autonomie.

Voici les 10 critères d'autonomie reconnus par l'AFE.

***Dans le but de simplifier votre demande, veuillez noter que vous n'avez besoin de sélectionner qu'un seul critère parmi les suivants. Si vous êtes parent (critère 1) ou conjoint de fait avec enfant (critère 2), il est important de sélectionner un de ces deux critères pour obtenir une aide additionnelle.**

- 1) Vous êtes le parent biologique ou adoptif d'un enfant;
- 2) Vous êtes conjoint de fait avec enfant (le vôtre ou celui du conjoint);
- 3) Vous êtes enceinte de 20 semaines ou plus;
- 4) Vous possédez un Baccalauréat;
- 5) Vous avez été sept années, consécutives ou non, sans avoir été aux études à temps plein;
- 6) Vous avez interrompu vos études durant un minimum de 24 mois **et**:
 - Vous avez occupé un emploi rémunéré **ou** vous avez reçu des prestations d'assurance emploi **ou** des indemnités de remplacement de revenu (CNESST, SAAQ, Retraite Québec, etc.) **ou** vous avez subvenu à vos besoins et vous résidiez ailleurs que chez vos parents ou votre répondant durant cette période.
- 7) Vous êtes célibataire et vos deux parents sont décédés;
- 8) Vous êtes veuf, séparé ou divorcé;
- 9) Vous êtes dans une situation familiale particulière (famille d'accueil par exemple);
- 10) Vos parents vivent à l'extérieur du Canada.

Si un critère est rencontré, vous serez considéré autonome financièrement selon l'AFE et vous devrez remplir le formulaire qui se trouve sur le site www.afe.gouv.qc.ca.

Chaque situation demandera un document de preuve que vous devrez poster ou envoyer par courriel en format numérique. Après avoir complété le formulaire, on vous indiquera quels sont les documents à envoyer. S'il s'agit d'un formulaire de l'aide financière, vous le trouverez en format PDF dans la section Formulaires de leur site Web.

2.2. Les étudiants avec contribution des parents

Vous êtes considéré comme un étudiant avec contribution des parents si vous ne répondez à aucun des critères d'autonomie énumérés précédemment. Aucune autre situation ne peut constituer un critère d'autonomie, que ce soit l'âge, le statut de conjoint de fait à Revenu Québec ou le fait de ne pas habiter chez vos parents, par exemple. Vous devez donc obligatoirement faire remplir le formulaire de déclaration du père et de la mère. Pour une demande 2016-2017, l'AFE demandera le revenu de la ligne 199 de l'année fiscale 2015. Une vérification de Revenu Québec est effectuée pour chaque dossier. Bien évidemment, un revenu plus élevé diminuera le montant accordé par l'AFE. Si les parents ne vivent plus ensemble, seuls les revenus du parent avec lequel l'étudiant habite ou habitait en dernier lieu seront pris en considération.

2.3. Les étudiants avec contribution du conjoint

Vous êtes considéré comme un étudiant avec contribution du conjoint si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- 1) vous êtes marié;
- 2) vous êtes uni civilement;
- 3) vous vivez avec une autre personne, de sexe différent ou de même sexe, sans être marié ou uni civilement, et habitez avec au moins un enfant, le vôtre ou celui de votre conjoint. Votre conjoint doit donc remplir le formulaire de déclaration du conjoint que l'on retrouve sur le site de l'aide financière. Pour une demande 2016-2017, l'AFE demandera le revenu de la ligne 199 de l'année fiscale 2015. Un conjoint de fait sans enfant n'est pas considéré dans une demande d'aide financière.

2.4. Conclusion : Montant alloué

Le montant de **prêt** est toujours de \$202 par mois d'études pour la formation professionnelle. Peu importe votre situation, il est aussi possible de demander un **prêt** supplémentaire de \$150 par session (3 fois dans l'année).

Le montant de **bourse** dépend de plusieurs facteurs. Un étudiant sans contribution parentale peut obtenir jusqu'à \$186 par mois. L'étudiant ne résidant pas chez ses parents avec critère d'autonomie peut obtenir un montant maximum de \$626 par mois.

Un montant supplémentaire de \$162 par mois peut être accordé pour un étudiant ayant un enfant à sa charge (son enfant ou celui de son conjoint). Un supplément de bourse est également possible pour un parent monoparental.

3. Démarche pour présenter une demande

3.1. Éléments importants à savoir pour compléter une demande

Avant de faire votre demande d'aide financière, il est important de connaître vos revenus de l'année en cours. Pour une demande 2016-2017, il faut être en mesure d'estimer votre revenu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Vous devez également inscrire le code de l'établissement ainsi que le code de programme dans lequel vous êtes inscrit. Consultez l'annexe du présent guide pour connaître le code de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit. Pour connaître le code du programme, veuillez communiquer avec la personne responsable du dossier des prêts et bourses de votre centre ou organisme. Il est important de savoir que le code de votre programme doit toujours être précédé du chiffre « 0 », sans quoi le système ne le reconnaîtra pas et ne vous permettra pas de poursuivre. Il est important d'indiquer les renseignements scolaires à la section C (formation continue). La section A et B concernent le cégep et l'université.

À la fin de votre demande, notez bien les documents requis pour l'analyse de votre dossier. Vous devrez les faire parvenir directement en ligne ou par la poste. Si vous décidez de poster vos documents, vous devrez imprimer le bordereau de transmission et inscrire votre code permanent sur chacun de vos documents à envoyer. Notez que votre demande sera traitée plus rapidement si vous effectuez votre demande en ligne que si vous transmettez vos documents par la poste.

Pour plus d'informations et pour éviter les erreurs fréquentes, vous pouvez regarder la vidéo *Faire une demande d'aide financière* en ligne à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca/videos-explicatifs/.

3.2. Remplir la demande

Pour présenter une demande d'aide financière, vous devez vous rendre à l'adresse suivante www.afe.gouv.qc.ca et cliquer sur " *Services en ligne* ".

Si vous avez déjà un mot de passe, veuillez entrer vos identifiants (code permanent et mot de passe) afin d'entrer dans votre dossier.

Si vous n'avez pas de mot de passe sur ce site, veuillez cliquer sur le lien *Nouvelle inscription* afin de vous en créer un. Vous devez avoir en main votre code permanent et votre numéro d'assurance sociale. Veuillez inscrire votre nom et prénom tel qu'ils sont inscrits sur vos relevés de notes, sans quoi le système automatisé du ministère ne vous permettra pas de poursuivre.

Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez cliquer sur le lien *Mot de passe oublié?* ou téléphoner à l'AFE au 1-877-643-3750. Cette ligne existe aussi pour toutes questions relatives aux prêts et bourses. Ce numéro est uniquement dédié aux étudiants.

Lorsque vous serez dans votre dossier en ligne, cliquez sur *Formulaires temps plein* et sélectionnez la bonne année d'attribution.

Pour une première demande d'aide financière, le délai de traitement pour une demande en ligne est de 4 à 6 semaines alors qu'une demande envoyée par la poste peut prendre jusqu'à 8 semaines.

4. L'après-demande

Si vous inscrivez une adresse courriel dans votre demande, la communication sera faite uniquement par courrier électronique. Il est essentiel de vérifier régulièrement vos messages de votre boîte de courrier électronique ainsi que de votre dossier en ligne. L'oubli d'un document peut occasionner un retard dans le traitement de la demande. Une réponse à votre demande vous sera acheminée par courriel ainsi que dans votre dossier en ligne. Vous serez avisé du montant accordé ou des documents manquants à votre dossier. Dans le cas d'une réponse positive, un certificat de garantie sera déposé dans votre dossier en ligne, dans l'onglet « Avis ». Le certificat de garantie doit être remis à un établissement financier associé à l'aide financière. Ce document vous permettra de recevoir les montants prévus par dépôt direct le premier jour de chaque mois.

Voici les établissements financiers participants :

- Caisse Desjardins
- Banque Nationale du Canada
- Banque de Montréal
- Banque Royale du Canada
- Banque Laurentienne

Si vous n'avez pas de compte dans l'une de ces institutions financières, vous serez dans l'obligation d'en ouvrir un afin d'obtenir l'aide financière à laquelle vous aurez droit.

Il est toujours possible de faire des changements dans votre dossier en ligne. Il est très important que les revenus indiqués dans votre demande soient exacts. Il est possible de modifier les montants, en tout temps, en utilisant le formulaire de déclaration de changement. De plus, 2 fois par année, vous serez dans l'obligation de remplir le formulaire de déclaration des ressources financières. Vous serez avisé par courrier électronique ou par la poste que vous devrez remplir le formulaire sous peine d'arrêt de paiement. Une vérification sera effectuée par Revenu Québec afin de valider vos revenus réels. Dans un cas d'inexactitude, vous devrez rembourser les montants versés en trop.

Il est possible de demander des remboursements pour certains frais médicaux. Un montant de 185\$ peut être accordé aux deux ans, sous forme de bourse, pour vos orthèses visuelles ou celles de votre enfant à charge. Vous retrouverez tous les détails sur le site web.

Pour les soins médicaux, vous pouvez seulement vous faire rembourser si vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance. Seulement les médicaments essentiels que vous devez absolument prendre peuvent être remboursés. Aucun remboursement n'est possible pour les frais dentaires.

Pour toutes interrogations, vous pouvez téléphoner au service à la clientèle du Programme de prêts et bourses du Ministère ou prendre un rendez-vous pour une consultation avec la personne responsable aux prêts et bourses de votre centre.

5. Remboursement du prêt

Six mois après la fin de vos études, vous devrez commencer le remboursement. Vous recevrez un avis de votre institution financière et vous devrez prendre un rendez-vous afin de déterminer les modalités de remboursement. **Les intérêts sur le prêt débutent le mois suivant la fin de vos études et le taux est d'environ 3%.** Les institutions financières sont souples quant aux modalités de remboursement, mais il est évidemment plus avantageux de rembourser rapidement afin de payer moins d'intérêts.

Références :

- www.afe.gouv.qc.ca: Ministère de l'Éducation de l'enseignement supérieur
- http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Aide_votre_portee.pdf: Document d'aide à votre portée.
- http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_13_3/A13_3.html: Loi sur l'aide financière aux études.

- http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FA_13_3%2FA13_3R1.htm : Règlement sur l'aide financière aux études.
- <http://www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/avant-vos-etudes/apercu/> :
À savoir avant de commencer les études.
- <http://www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/apres-vos-etudes/apercu/> :
À savoir après les études.